



PREVISIONS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
PROCEDURE PEFECTORALE ACTIVEE

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

**Procédure allégée d'information et de recommandations
 pour les particules PM10
 (50 µg/m³ sur 24h)**

Prévisions pour aujourd'hui
Mardi 14/03/2017

Déclenchement
 de la procédure allégée
 d'information et de recommandations
 pour les particules

Prévisions pour demain
Mercredi 15/03/2017

Levée
 de la procédure
 d'information et de recommandations
 pour les particules

- Description du phénomène -

Les conditions météorologiques observées actuellement sur la Lorraine, sont propices à une augmentation des concentrations en particules fines PM10 sur l'agglomération nancéenne. Le département de la Meurthe-et-Moselle est concerné par un dépassement de seuil d'information et de recommandations pour la journée du mardi 14 mars 2017.

Pour le mercredi 15 mars 2017, les conditions météorologiques vont quelque peu changer, avec un temps légèrement plus couvert. Les niveaux de particules PM10 dans l'air devraient se baisser mais ils seront toujours élevés. Le maintien de la procédure d'information et de recommandations sur le département de la Meurthe-et-Moselle n'est pas prévu.

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi dispositif préfectoral et mesures d'urgence		Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
www.air-lorraine.org Astreinte : 06.80.84.22.53	www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr		www.ars.lorraine.fr
		www.meurthe-et-moselle.gouv.fr www.meuse.gouv.fr www.moselle.gouv.fr www.vosges.gouv.fr	

MESSAGES SANITAIRES

<p>Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin
<p>Population générale</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

<p>Résidentiel / Tertiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas utiliser des feux de cheminée en foyers ouverts, des appareils de combustion de biomasse non performants et des groupes électrogènes s'ils sont utilisés en appoint ou agrément Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver et climatisation en été) Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit par le règlement sanitaire départemental et par les Plans de Protection de l'Atmosphère
<p>Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il est vivement recommandé de reporter les épandages organiques et minéraux azotés Dans l'impossibilité de reporter les épandages, il est vivement recommandé de les enfouir au plus vite et de préférence dans les 4H afin de limiter les pertes d'azote vers l'atmosphère Il est rappelé que l'écobuage est interdit Il est rappelé que toute activité de brûlage des déchets issus de l'activité agricole est interdite durant les pics de pollution de l'air
<p>Industrie</p>	<p>Mettre en œuvre les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des industriels concernés</p>
<p>Transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pratiquer le covoiturage Utiliser les transports en commun Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtre à particule Il est conseillé de réduire la vitesse des véhicules de 20 km/h sur les grands axes et voies rapides localisées dans le département (sans descendre en dessous de 70 km/h) Les collectivités sont invitées à rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel Les autorités organisatrices des transports sont invitées à pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, véhicules électriques, transports en commun...)